

Le sénateur POULIOT: Et au sujet du riz? Nous ne cultivons pas le riz au Canada. Et au sujet du thé? Et du café?

Le sénateur PEARSON: Ces denrées ne concernent pas nos producteurs.

Le PRÉSIDENT: La loi se limite aux produits agricoles qui proviennent du Canada.

Le sénateur REID: Monsieur le président, voudriez-vous nous dire si, à votre avis, l'adoption de ce projet de loi encouragerait les cultivateurs à produire certains produits agricoles? Est-ce que cela les amènerait à en produire davantage? Je pense aux œufs en particulier. J'ai l'impression que cette loi pourrait encourager les aviculteurs à ne pas vendre leur volaille, parce qu'il y a eu un temps où vous ne pouviez pas vendre d'œufs en Colombie-Britannique. Je me demande si vous pensez que la vente des autres produits aussi bien que des œufs sera encouragée?

M. TAGGART: Cette question a été soulevée plusieurs fois dans des mémoires présentés à l'Office et au gouvernement, par certains organismes agricoles. Je crois que les organismes agricoles ont eu tendance à affirmer que le prix-plancher ou prix de soutien, quel que soit le nom que vous lui donniez, ne devrait pas être un stimulant destiné à augmenter la production. Quoique n'étant sûrement pas un stimulant, le prix de 15 cents la douzaine comme prix garanti minimum pour les œufs, donne au moins au producteur la garantie qu'il ne sera pas obligé de les donner. Ainsi, il a une garantie qu'il n'aurait pas sans prix de soutien de sorte que, en théorie, il me semble que n'importe quel soutien qu'un gouvernement pourrait offrir serait jusqu'à un certain point un stimulant.

Le sénateur KINLEY: On peut supposer que le prix de soutien serait le prix exact que les gens devraient payer et, à ce point de vue, ce serait un désavantage.

M. TAGGART: Mais, d'un autre côté, en supposant que le coût moyen de la production, si vous parvenez à l'établir, serait d'un dollar l'unité et que le prix minimum serait fixé à 90 p. 100, la production aura sans aucun doute tendance à diminuer pendant ce temps. Le contraire se produirait, si vous aviez un prix garanti de \$1.10 pour une denrée qui coûte un dollar, et la production aurait probablement tendance à augmenter. Mais c'est là une question qui est loin d'être simple et il n'est pas facile de prévoir ce qui peut arriver dans l'avenir.

Le sénateur REID: Pour quelle raison a-t-on inclus les produits conditionnés de l'agriculture dans ce bill?

M. TAGGART: Pour une bonne raison, comme je l'ai déjà dit, l'objet de la loi à l'étude, et comme celui de la Loi sur le soutien des prix agricoles, c'est de garantir un prix de soutien ou prix stable pour le cultivateur. Pour des raisons administratives et techniques, il est parfois impossible de prendre des mesures à l'égard des produits tels qu'ils sont vendus par le cultivateur et il faut alors prendre des mesures à l'égard des produits secondaires. Les tomates nous fournissent un bon exemple de ce cas.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que la loi à l'étude ne viendra pas en conflit avec les offices provinciaux de mise sur le marché? Ces derniers fixent le prix que le fabricant doit payer pour les tomates dans la province et, de fait, le cultivateur doit payer ce prix lui aussi.

M. TAGGART: Voilà un bon exemple, car il est probable que l'Office n'aura pas à intervenir dans le cas de cette denrée. Mais, supposons que les tomates sont vendues aux conserveries en vertu d'une loi provinciale au sujet de la mise sur le marché qui prévoit le prix qui doit être payé au cultivateur et que les conserveries ne peuvent absorber toutes les tomates en vente sur le marché, en vertu de cette nouvelle loi, il serait théoriquement possible au gouvernement d'autoriser l'Office à appliquer la loi aux tomates en conserve de sorte que